



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

MEMO

OBJET : Les thérapeutes en réadaptation physique sont membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Depuis le 30 janvier 2003, les thérapeutes en réadaptation physique ont intégré le système professionnel en devenant membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec. L'Ordre compte actuellement 5563 membres dont 1815 thérapeutes en réadaptation physique (T.R.P.).

Les T.R.P. sont des professionnels autonomes en respect des dispositions du décret d'intégration qui établit leurs conditions d'exercice dans l'orientation de traitement, le choix des modalités de traitement et la dispensation dudit traitement. Ils prennent en charge les clients correspondant à leur niveau de responsabilité suite à une évaluation du physiothérapeute ou d'un diagnostic médical non limité aux symptômes et accompagné d'un dossier médical documentant l'atteinte.

Les T.R.P. n'ont pas de lien de supervision ou de subordination avec le physiothérapeute ou le médecin et peuvent dispenser des traitements en toute compétence, chacun des professionnels demeurant responsable des actes qu'il pose.

L'Ordre a comme mandat la protection du public et considère ses membres comme des professionnels autonomes et compétents dans le champ de la physiothérapie. C'est donc pourquoi nous tenons à vous souligner l'importance de reconnaître et de rembourser les traitements dispensés par les thérapeutes en réadaptation physique dans l'intérêt de vos assurés, pour leur faciliter l'accès à des soins de physiothérapie.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec en composant le 1-(514)-351-2770 ou 1-(800)-361-2001 poste 236.